

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 AVRIL 2026

DIRECTION : SERVICE JURIDIQUE

27

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES CONSEILS D'ECOLE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR**

33 Voix pour

10 Voix contre :
Karl OLIVE
Vanessa HUBERT
Eric ROGER
Sabrina De BACKER
Antoine SALAMONE
Karine EMONET-VILLAIN
Stanislas SAMUEL
Béatrice LE BLAY
Aline SMAANI
Rudy PRISO

L'An deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le trente et un mars deux mille vingt-six,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, MME Hatice BARRE, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, M. Philippe DOMPEYRE, M. Jean-Jacques NICOT, MME Céline ALLOUCHE, MME Sandrine RUHAUD, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Nelson DE JESUS PEDRO, M. Jonathan TAYAR (à partir de la délibération 2), MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, MME Aline SMAANI, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

M. Marc LARTIGAU
MME Désirée KOFFI
M. Bertrand LACOSTE
M. Eric ROGER
MME Karine EMONET-VILLAIN
M. Jonathan TAYAR (jusqu'à la délibération 2)

Pouvoirs :

Marc LARTIGAU à M. David LUCEAU
MME Désirée KOFFI à MME Karine CONTE
M. Bertrand LACOSTE à Patrick MEUNIER
M. Eric ROGER à MME Vanessa HUBERT
MME Karine EMONET-VILLAIN à Rudy PRISO
M. Jonathan TAYARD à Christophe SIMEONI (jusqu'à la délibération 2)

Secrétaire : MME Corinne MORVAN

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

- :- :- :- :-

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune comprend actuellement douze écoles maternelles et dix écoles primaires.

Au titre de l'article D411-1 du code de l'éducation, chaque Conseil d'école est notamment composé de deux élus :

- Le Maire ou son représentant ;
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ;

L'article D411-2 du code de l'éducation liste les attributions du Conseil d'école.

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote se tient au scrutin secret ; si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Et si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

.....-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 2121-29 et L 2121-21 ;

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles D. 411-1 et suivants,

Considérant que chaque Conseil d'école, maternelle et primaire, de la Commune comprend deux élus,

Considérant que le Maire ou son représentant est membre de droit du Conseil d'école et que le deuxième représentant de la Commune doit être désigné par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner le représentant du Conseil municipal auprès de chaque Conseil d'école,

Considérant la liste des écoles de la commune,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Modalités du scrutin

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Article 2 : Recueil des candidatures et décompte des voix

Conseil d'école	Candidatures	Nombre de voix obtenu	Représentant élu
Abbaye – Maternelle	Patrick MEUNIER	33	Patrick MEUNIER
Abbaye - Elémentaire	Samira TAFAT	33	Samira TAFAT
Antoine de Saint Exupéry - Maternelle	Désirée KOFFI	33	Désirée KOFFI
Blaise Pascal - Maternelle	Jean-Jacques NICOT	33	Jean-Jacques NICOT
Blaise Pascal - Elémentaire	Virginie MESSMER	33	Virginie MESSMER
Charles Péguy - Maternelle	Céline ALLOUCHE	33	Céline ALLOUCHE
Foch - Maternelle	Marc LARTIGAU	33	Marc LARTIGAU
La Bruyère - Maternelle	Céline ALLOUCHE	33	Céline ALLOUCHE
La Bruyère - Elémentaire	Céline ALLOUCHE	33	Céline ALLOUCHE
Les Sablons - Maternelle	Jean-Pierre JUNG	33	Jean-Pierre JUNG
Les Sablons - Elémentaires	Aude LE GOUGUEC	33	Aude LE GOUGUEC
Lucie Aubrac – Groupe scolaire	Corinne MORVAN	33	Corinne MORVAN
Michel de Montaigne - Maternelle	Karine CONTE	33	Karine CONTE
Michel de Montaigne - Elémentaire	Nadyne BELVAUDE	33	Nadyne BELVAUDE
Nelson Mandela - Elémentaire	Valérie NADREAU	33	Valérie NADREAU
Pierre de Ronsard - Maternelle	Nelson De JESUS PEDRO	33	Nelson De JESUS PEDRO
Pierre de Ronsard - Elémentaire	Berfine GULER	33	Berfine GULER
Robert Fournier - Maternelle	Hatice BARRE	33	Hatice BARRE
Robert Fournier - Elémentaire	Victor HAZARD	33	Victor HAZARD

Victor Hugo - Maternelle	Larissa GUILLEMET	33	Larissa GUILLEMET
Victor Hugo - Elémentaire	Jonathan TAYAR	33	Jonathan TAYAR

Article 3 : Ampliation

La présente délibération sera transmise à l'Inspecteur de l'académie de Versailles et aux directeurs des écoles concernées ;

Article 4 : Durée

Les représentants du Conseil municipal sont élus soit jusqu'à la prochaine désignation du Conseil municipal ;

Article 5 : Modalités de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex - <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 6 : Exécution

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/04/2026